

Communiqué du Collectif des Associations des Victimes de l'Amiante des usines Eternit France

En Octobre 1996, quelques anciens salariés de la Société Eternit établissement de Thiant, malades de l'amiante, déposaient plainte accompagnés par le Capex auprès du Procureur de la République de Valenciennes. Depuis cette date de très nombreux malades les ont rejoint. En septembre 2005, quatre familles de l'établissement Eternit de Terssac déposaient devant le Procureur de la République d'Albi une plainte au Pénal venant s'ajouter à celles de Thiant.

Après 21 ans d'investigations, d'interrogatoires de centaines de personnes, de perquisitions dans les locaux de la société Eternit, de nombreuses audiences, d'expertises des malades en grand nombre, les Juges d'Instruction chargés désormais au Pôle de Santé Publique à Paris de ce dossier viennent de décider qu'il n'était pas nécessaire de continuer les poursuites dans la mesure où on ne pourra jamais déterminer les personnes responsables, la date à laquelle les maladies ont été contractées étant inconnue.

Autrement dit, ce que tout le monde sait depuis les années cinquante, à savoir qu'il y a un délai de latence important dans les maladies de l'amiante et que les travailleurs exposés à ce matériau toxique tombent malades vingt, trente et même parfois quarante ans après l'exposition serait un obstacle à la recherche des responsables de cette hécatombe.

Dans la mesure où l'intoxication n'a pas de date certaine, personne ne pourrait en être tenu pour responsable.

La plus grande catastrophe sanitaire française qui fait encore près de 3 000 morts par an, c'est à dire vingt ans après son interdiction serait le fait d'une malchance que personne n'aurait pu prévoir et donc prévenir.

Tout cela est évidemment faux. Des industriels de l'amiante comme Eternit savaient précisément quel était le danger que représentait ce matériau pour la santé et pour la vie des personnes exposées et tablant sur la date d'apparition des maladies, ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger leurs salariés.

La société Eternit qui est un des leaders mondiaux de l'amiante, savait parfaitement ce qu'il en était et pourtant ils n'ont pas respecté la réglementation. L'instruction a permis de le prouver, comme les salariés l'avaient indiqué dès le début de cette affaire en 1996. Les fautes sont établies comme d'ailleurs le prouvent les très nombreuses décisions de faute inexcusable prononcées par les Tribunaux et confirmées par la Cour de Cassation.

C'est donc uniquement parce qu'on ne peut pas dater le jour exact de la contamination qu'on ne peut savoir quelle personne physique doit en répondre. Des fautes ont bien été commises provoquant la maladie et la mort de centaines de victimes et aucun individu ne peut être jugé comme l'ayant commise puisqu'au cours de l'exposition de la victime plusieurs responsables se sont succédés.

C'est ce qu'on appelle un raisonnement spécieux. Tous les responsables en fonction ont contribué à la maladie et à la mort.

Après avoir considéré qu'aucun responsable public n'était coupable, qu'aucun membre du Comité Permanent Amiante, organisme de lobbying mis en place par les industriels pour protéger leurs profits, n'était non plus responsable, les anciens salariés étaient légitimement en droit d'attendre qu'après tant d'années de travail

de la Justice les dirigeants d'Eternit répondent de leurs actes devant le Tribunal Correctionnel.

Si nous ne nous mobilisons pas il n'en sera rien. À la catastrophe sanitaire s'ajoutera le naufrage judiciaire.

Pendant ce temps-là, trois anciens salariés d'Eternit qui travaillaient sur le site de Paray sont, eux, mis en examen devant un juge d'instruction de Versailles pour avoir fait sonner des cornes de brume dans les locaux d'Eternit lors d'une action pour s'opposer à la création d'une décharge amiante sur le site de Paray-le-Monial. Ils devront, eux, comparaître devant le Tribunal Correctionnel pour répondre de leurs actes.

C'est ce qu'on appelle une Justice de classe

Le Parquet de Paris demande de mettre fin aux investigations dans plusieurs enquêtes pénales concernant le scandale de l'amiante, en France, mais cette affaire va bien au-delà de cette fibre tueuse. Plus de 100 000 morts et combien d'autres à venir ?

Les juges du parquet considèrent qu'il est impossible de déterminer avec certitude quand les victimes ont été intoxiquées. Cette décision permet d'ouvrir une voie royale à des non-lieux dans de nombreux dossiers emblématiques en cours.

Plus de 21 années d'instructions, d'atermoiements, d'entraves, de mobilisations pour une ultime humiliation lancée à la face des milliers de victimes et de leurs familles une infamie !

Est-il juste que les travailleurs perdent leur vie à la gagner, dans un pays où les inégalités d'espérance de vie sont les plus grandes ?

Est-il juste que des personnes ayant été exposée aux fibres d'amiante dans leur environnement quotidien sans qu'ils en aient conscience, soient atteints par de terribles maladies avec la mort au bout ?

Cette décision inique, si elle est confirmée, participe de la banalisation du mauvais traitement des salariés et des citoyens. Elle valide par ce fait qu'aucun responsable exposant en toute connaissance de causes des travailleurs ou des citoyens à des produits CMR ne peut être poursuivi pénalement uniquement par l'imprécision de la date de contamination alors même que le lien de causalité est établi. C'est une impunité générale accordée aux industriels et aux pollueurs. En résumé, c'est un permis de tuer qui leur est accordé !

Cette conclusion du parquet serait en totale opposition avec des années de discours d'incitation à la prévention.

Le nouveau gouvernement ne peut pas rester silencieux devant tant d'injustice et de tels enjeux. Le Ministre du Travail, le Ministre de la Santé et le Premier ministre doivent s'exprimer pour rendre leur dignité aux victimes et à leurs familles et sécuriser la santé des salariés et des citoyens.

Nous appelons l'ensemble de la population, nos adhérents à venir devant le tribunal d'Albi Jeudi 6 juillet à 10 h 30 pour exiger que les procès au Pénal des dossiers Amiante arrivent à leur terme et que les responsables d'un tel scandale sanitaire soient condamnés.

Gaillac le 30 juin 2017



Addeva 81
620, Chemin de St Sauveur. Les Fédiés. 81600 Gaillac
Tél / Fax : 05 63 53 92 37 Adresse Mail : addeva81@orange.fr

